

SHIPPAGAN

RÉUNION DU COMITÉ PLÉNIER CONSEIL MUNICIPAL DE SHIPPAGAN

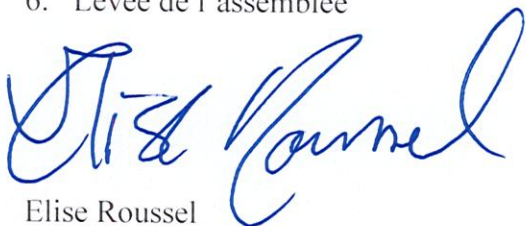
Le mardi 21 mars 2023 à 18 h

Salle Ernest-Richard

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Divulgence de conflit d'intérêts
4. Points à l'ordre du jour
 - 4.1. Demande de collaboration – Patrimoine visuel
 - 4.2. Demande de collaboration – Les amis de la Passerelle
 - 4.3. Demande de commandite – Écofestival
 - 4.4. Demande d'appui financier – Table de concertation pour contrer la violence conjugale et familiale dans la Péninsule acadienne
 - 4.5. Campagne de financement – 42^e Finale des jeux de l'Acadie Memramcook 2023
 - 4.6. Proposition de réimpression – Grand Chipagan
 - 4.7. Ouverture des soumissions – Chargeuse compacte
 - 4.8. Changement de nom – Université de Moncton
5. Points à huis clos
 - 5.1. * Alinéa 68(1) b) – de renseignements personnels, selon la définition que donne de ce terme la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*
 - 5.2. * Alinéa 68(1) j) – questions de travail et d'emploi
 - 5.3. * Alinéa 68(1) j) – questions de travail et d'emploi
 - 5.4. * Alinéa 68(1) g) – litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local
 - 5.5. * Alinéa 68(1) f) – renseignements concernant les conseils ou les avis juridiques fournis au gouvernement local par son avocat
 - 5.6. * Alinéa 68(1) c) – renseignements qui pourraient occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou pour le gouvernement local
 - 5.7. * Alinéa 68(1) g) – litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local
 - 5.8. * Alinéa 68(1) g) – litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local
 - 5.9. * Alinéa 68(1) c) – renseignements qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente ou d'un contrat
 - 5.10. * Alinéa 68(1) c) – renseignements qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente ou d'un contrat
 - 5.11. * Alinéa 68(1) c) – renseignements qui pourraient occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou pour le gouvernement local
 - 5.12. * Alinéa 68(1) g) – litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local

6. Levée de l'assemblée



Elise Roussel
Greffière

* Point à huis clos – paragraphe 68 (1) de la *Loi sur la gouvernance locale*